



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-53

En exercice : 29

Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h32

27 à l'arrivée de M. BORDEREAUX et M. HLAVAC à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 28 août 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 28 août 2020

L'an deux mille vingt le 3 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. FONTANES à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 153-36 et suivants,

VU les articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU,

VU la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bois-le-Roi approuvé le 9 février 2005, révisé le 16 septembre 2009 et modifié le 16 septembre 2009 et le 9 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Bois-le-Roi en date du 6 juin 2019 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer une procédure de modification du PLU,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi, fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude et clôturée le 3 juin 2020,

VU le bilan de la concertation ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

CONSIDÉRANT que la modification n°3 du PLU a fait l'objet d'une décision en date du 13 mai 2020 dispensant d'évaluation environnementale après demande d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

CONSIDÉRANT que la concertation sur la modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi est terminée depuis le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard du nombre d'observations émises et de la prise en compte de certaines pour ajuster le dossier de modification n°3 du PLU,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consulté avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES (pouvoir à Mme VINOT)

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE).

Abstention (0)

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

DEMANDE à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de tirer le bilan de la concertation,

DIT que le projet de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi désormais arrêté fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- o Affichage en mairie et au siège de la CAPF pendant un mois.
- o Publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITE
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 3 septembre 2020

**Le Maire,
David DINTILHAC,**



Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20200903-DELIB_20-53-DE
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020